

## **ARRETE MUNICIPAL N°2022-51**

**1<sup>er</sup> septembre 2022**

### **ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES NON PROGRAMMES ET INTERVENTIONS D'URGENCE**

Le Maire,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route et notamment des articles R411-7 à R411-8,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (dernière modification enregistrée le 10.10.2015),

**VU** la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative, en particulier dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence,

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

La circulation est perturbée temporairement sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Silly-sur-Nied, en raison de travaux effectués par les Services Techniques des concessionnaires des réseaux publics, sur le domaine public communal.

### **Article 2 :**

Les travaux concernent les interventions non programmées et d'urgence nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (intervention sur réseaux eau potable, assainissement, électricité, téléphonique et fibre optique).

### **Article 3 :**

Les interventions concernent uniquement les travaux d'une durée inférieure à 48 heures et ne nécessitant pas de déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

## ARRETE MUNICIPAL N°2022-51

1<sup>er</sup> septembre 2022

### Article 4 :

Les interventions, si elles nécessitent des restrictions modifiant le comportement des usagers de la route, doivent être accompagnées d'une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur (+ manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Edition SETRA).

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

  
  
Signature et cachet